

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025**

N°DEL2025_198

Objet :

**Autorisation
donnée à la
Présidente pour
la signature d'un
contrat pour
l'exploitation et
la maintenance
d'un surpresseur
d'eau et d'une
installation de
pompage d'eaux
brutes à la zone
d'activité du
Sagnon avec la
Régie des eaux.**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Centre Socio-Culturel Paul Faraud - place Lucien Martin - 13750 Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28/11/2025

PRÉSENTS :

Mme Corinne CHABAUD, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Michel GAVANON, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. Daniel ROBERT, M. Eric LECOFFRE, M. Serge PORTAL, Mme Edith BIANCONE, M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Eric DELABRE, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, Mme Mireille MEYNAUD, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD, Mme Sylvie CHABAS

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel PÉCOUT donne pouvoir à Mme Annie CORNILLE, M. Georges JULLIEN donne pouvoir à Mme Mireille MEYNAUD, M. Michel BLANC donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD, M. Marcel MARTEL donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Cyril AMIEL donne pouvoir à Mme Solange PONCHON, Mme Annie SALZE donne pouvoir à M. Eric CHAUVET, Mme Angélique YTIER-CLARETON donne pouvoir à M. Serge PORTAL, M. Jean-Louis LEPIAN donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET

ABSENTS :



M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DILLI
PENCHINAT, Mme Yvette POURTIER

Secrétaire de séance : non désigné

M. le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement expose que la Communauté d'agglomération Terre de Provence est gestionnaire d'un surpresseur d'eau et d'une installation de pompage d'eaux brutes situés dans la zone d'activité du Sagnon.

Ces équipements sont destinés à assurer la défense incendie de la zone et doivent faire l'objet d'une exploitation et d'une maintenance régulières afin de garantir leur bon fonctionnement et leur conformité réglementaire.

Il est proposé de confier cette mission à la Régie des eaux de Terre de Provence, par voie de convention , pour assurer :

- l'exploitation technique des installations,
- la maintenance préventive et curative du matériel.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature, reconductible tacitement d'année en année.

Le Bureau Communautaire du 27 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer cette convention annexée en pièce-jointe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

VU la nécessité d'assurer l'exploitation et la maintenance des équipements hydrauliques implantés dans la zone d'activité du Sagnon,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération est gestionnaire d'un surpresseur d'eau et d'une installation de pompage d'eaux brutes à la zone d'activité du Sagnon lesquels servent à la défense contre l'incendie de la zone,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération souhaite confier l'exploitation et la maintenance de ces installations électromécaniques à la Régie des eaux, celles-ci relevant de son champ de compétences,

CONSIDÉRANT que la Régie des eaux de Terre de Provence dispose des compétences et des moyens techniques nécessaires pour assurer cette mission,

CONSIDÉRANT que la convention annexée définit les tâches d'exploitation et de



maintenance confiées à la Régie des eaux et les modalités administratives de collaboration entre les deux parties,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DÉCIDE

ARTICLE 1

Madame la Présidente est autorisée à signer avec la Régie des eaux de Terre de Provence une convention pour l'exploitation et la maintenance du surpresseur d'eau et de l'installation de pompage d'eaux brutes situés à la zone d'activité du Sagnon.

ARTICLE 2

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature, reconductible tacitement.

ARTICLE 3

Les crédits seront inscrits au budget principal 2026 au compte 6156 et au chapitre 011.

ARTICLE 4

La présidente est autorisée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice : 42

Votants : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Fait à Eyragues,



Département des Bouches du Rhône



EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTROMECANIKES DESTINEES A LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE DE LA ZONE D'ACTIVITE DU SAGNON A GRAVESON

-

CONVENTION



Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS CONCERNES	3
ARTICLE 3 : DETAIL DES PRESTATIONS A REALISER	3
ARTICLE 4 : FACTURATION	7
ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION DU PRESENT CONTRAT ET LITIGES	8



Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Terre de Provence,
ayant son siège social à EYRAGUES au 5 place Marius Chaband,
représentée par Madame Corinne CHABAUD, Présidente,
agissant en vertu d'une délibération de délégation de pouvoirs n°11/2020,
désignée dans ce qui suit par « la Communauté d'agglomération »,

d'une part,

Et,

La Régie des Eaux de Terre de Provence,
établissement public local assurant les compétences Eau Potable et Assainissement sur
une partie de l'agglomération, et à terme sur la totalité de son territoire,
ayant son siège social à SAINT-ANDIOL (13670) 1313 route Jean-Moulin,
représentée par Monsieur Charles BRUN, Directeur général,
agissant en vertu de la délibération n°2025_DELIB_XX du Conseil d'administration de la Régie
des eaux en date du 14 octobre 2025,
désignée dans ce qui suit par les mots « la Régie des eaux »,

d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'agglomération est gestionnaire d'un surpresseur d'eau et d'une installation de pompage d'eaux brutes à la zone d'activité du Sagnon lesquels servent à la défense contre l'incendie de la zone.

La Communauté d'agglomération souhaite confier l'exploitation et la maintenance de ces installations électromécaniques à la Régie des eaux, celles-ci relevant de son champ de compétences.

La présente convention définit les tâches d'exploitation et de maintenance confiées à la Régie des eaux et les modalités administratives de collaboration entre les deux parties.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS CONCERNES

Les ouvrages concernés par la présente convention sont l'installation de pompage d'eau brute et le surpresseur d'eau situés à la zone d'activité du Sagnon et destinés à sa défense contre l'incendie.

ARTICLE 3 : DETAIL DES PRESTATIONS A REALISER

3.1 Installation de pompage d'eau brute :

- **Entretien des espaces verts** :
 - Débroussaillage régulier des abords du bassin et l'entretien des végétaux (pas de haie, mais quelques arbres sans nécessité a priori) via le prestataire titulaire du marché Régie des eaux (lot n°1 – eau potable), selon un programme annuel d'entretien chiffré.





- **Entretien des clôtures et portails :**

- Vérification du bon état de la clôture ainsi que celui des portails (à manœuvrer / graisser si besoin).
- Gestion des clés pour chacun de ces portails.
- Réalisation d'un double des clés pour l'exploitation AEP (y compris accès au local) + double des clés portails pour le Centre de secours et d'intervention de Graveson.

- **Maintenance de la pompe de forage :**

- Vérification de son bon état de fonctionnement.
- Noter ses références et centralisation des informations d'exploitation / maintenance nécessaire.
→ Le programme annuel détaillé d'entretien / maintenance de cette pompe, y compris grosse opération de dépose / nettoyage crépine, etc. sera établi.
- L'entretien / maintenance de cette pompe sera réalisé en cas de nécessité ; compte-tenu que cette opération nécessitera des moyens lourds, sa réalisation sera confiée au prestataire titulaire du marché de travaux en matière d'électromécanique de la Régie des eaux.
- La fixation de la poire de niveau qui commande le pompage sera revue et si besoin ajustée ; son remplacement par une sonde US doublée d'une poire pourra être envisagé.

- **Maintenance de l'électrovanne qui supplée le remplissage par l'eau de forage en cas de défaillance de la pompe forage.**

- Fiabilisation voire remplacement préventif de cette électrovanne.
- Nettoyage voire réparation du regard dans lequel elle est installée.



- Exécution de la maintenance régulière selon la gamme définie pour cet équipement.

- **Maintenance du groupe motopompe diesel N° EP552489-0 :**

* Maintenance préventive annuelle : à externaliser (prestataire Régie des eaux ENERGIELEC)

et à faire en priorité :

- Contrôle visuel d'ensemble pour détection des fuites ou défaillances éventuelles des principaux organes.
- Essais de fonctionnement du groupe avec contrôle du débit de la pompe.
- Vérification de l'échauffement des paliers, tenue des joints, vibrations.
- Remplacement des filtres huile et gazole.
- Contrôle de démarrage automatique des pompes.
- Contrôle des pressostats de démarrage automatique et des pressions de démarrage.
- Contrôle du graissage des paliers de pompe.
- Contrôle du stock de pièces de rechange.
- Contrôle du système de préchauffage (si existant) .
- Contrôle du circuit de refroidissement du moteur (niveau d'eau) .
- Nettoyage du filtre à air.
- Contrôle des sélecteurs des armoires de commande
- Contrôle du niveau de carburant dans le réservoir et de la gauge de niveau.
- Contrôle des batteries : tension, niveau et densité de l'électrolyte.
- Contrôle du circuit d'échappement, du flexible et des joints.
- Contrôle du niveau d'huile, vidange et remplacement.
- Remplacement joint cache culbuteurs et joint bouchon de vidange (si nécessaire) .
- Contrôle de la robinetterie et nettoyage du filtre sur circuit d'eau secondaire.
- Contrôle de la charge des batteries et de la partie électrique dans l'armoire de commande.

→ Un rapport d'intervention sera fourni.

→ A noter que l'entreprise MICHELIER a fait la révision du groupe motopompe en 2023 (devis n°23-399 d'un montant de 1 505,61 euros HT).

* Vérifications hebdomadaires du groupe (à réaliser en interne une fois la maintenance annuelle réalisée) :

- Contrôle des sélecteurs des armoires de commande.
- Contrôle du niveau d'eau des réserves ou de la pression d'eau de ville.
- Contrôle des scellés sur la totalité des vannes.
- Contrôle du niveau de carburant.
- Contrôle du niveau d'huile moteur et complément si nécessaire (huile à prévoir) .
- Contrôle du niveau d'eau du circuit de refroidissement (liquide de refroidissement à prévoir) .
- Contrôle du niveau de l'électrolyte des batteries et complément si nécessaire (eau déminéralisée à prévoir) .
- Contrôle de la tension des batteries.
- Contrôle de l'état apparent des courroies.
- Essai de fonctionnement du (des) groupe (s) motopompe (s) pendant au moins 10 à 15 minutes.
- Contrôle de l'échauffement des paliers de pompe, des vibrations.
- Relevé des pressions statiques et dynamiques.
- Contrôle de démarrage automatique des pompes et réglage des pressostats si nécessaire.
- Plein du réservoir (75 litres ?) de carburant (carburant à prévoir) .
- Remplacement des ampoules le cas échéant.
- Pose de scellés.

→ Des fuites d'huile ont été constatées : donc joints à remplacer.

* Vérifications hebdomadaires du poste de contrôle (à réaliser en interne une fois la maintenance annuelle réalisée) :

- Contrôle des scellés sur la totalité des vannes du poste.
- Remplacement du graphique du manomètre enregistreur (?).
- Contrôle du fonctionnement du manomètre enregistreur (remplacement des plumes si nécessaire) .
- Essai de la cloche d'alarme et mesure du délai de fonctionnement.
- Contrôle de la pression avant et après essai.
- Contrôle de fonctionnement des alarmes et des reports d'alarmes.
- Remplacement des piles si nécessaire.
- Pose de scellés.



* Définition des améliorations à apporter :

- Réaliser la connexion à la supervision/télégestion TOPKAPI de la Régie des eaux + paramétrage des alarmes.
- **Maintenance des conduites et vérification du bon fonctionnement général :**
 - Aspiration :
 - ➔ A noter que l'entreprise MICHELIER a déposé la tuyauterie d'aspiration, a démonté la crépine pour la nettoyer ainsi que le clapet, puis a reposé le tout en 2024 (devis n°24-144-V2 d'un montant de 2 459,00 euros HT).
 - Vérification du bon état de la conduite de refoulement.
 - Selon le détail de l'asservissement du pompage au manomètre : remplacer si nécessaire le manomètre. Noter les consignes de fonctionnement.
- **Entretien du bassin de stockage :**
 - Nettoyer les grilles aval et vérifier / entretenir les vannes (graissage, vérification d'étanchéité, remplacement des pièces défectueuses s'il y en a) :



- Evaluer la nécessité de vidanger / débarrasser le bassin (normalement : à faire tous les 5 ans) en prévoyant une analyse de la qualité des boues afin de préciser la filière de valorisation de la matière à extraire ; procéder à la réalisation de ces opérations si nécessaire.
- Diagnostiquer l'étanchéité du bassin.
- **Electricité, automatismes et télésurveillance :**
 - Les factures d'électricité sont acquittées par la Communauté d'agglomération. Le PDL pourra être rattaché à la Régie des eaux si la Communauté d'agglomération le souhaite.
 - Procéder au contrôle annuel de l'armoire électrique et contrôler / mettre à jour le cas échéant les schémas électriques (en version numérique et papier laissée sur site).
 - Sur la base du détail du raccordement de l'installation à une téléalarme, procéder à l'équipement du site par les moyens de télésurveillance de la Régie des eaux.
 - Maintenance des automatismes et de l'informatique industrielle associés à l'installation.
- **De manière générale :**
 - Intégration de l'ouvrage dans les routines d'exploitation incluant l'astreinte de la Régie des eaux.
 - Etablissement d'un bilan d'exploitation.
 - Constitution progressive d'un dossier des ouvrages exécutés.

3.2 Surpresseur d'eau :

- **Entretien du bâtiment et de ses abords :**
 - Vérification du bon état du bâtiment et de ses abords.
 - Gestion des clés d'accès.
 - Réalisation d'un double des clés pour l'exploitation AEP (y compris accès au local) + double des clés portails pour le Centre de secours et d'intervention de Graveson.
- **Maintenance des équipements électromécaniques :**
 - Maintenance des dispositifs de pompage et vannes, selon les gammes de maintenance préventive associées.
- **Electricité et télésurveillance :**
 - Les factures d'électricité sont acquittées par la Régie des eaux. Le rattachement du PDL sera conservé si la Communauté d'agglomération le souhaite.
 - Procéder au contrôle annuel de l'armoire électrique et contrôler / mettre à jour le cas échéant les schémas électriques (en version numérique et papier laissée sur site).
 - Sur la base du détail du raccordement de l'installation à une téléalarme, procéder à l'équipement du site par les moyens de télésurveillance de la Régie des eaux.
 - Maintenance des automatismes et de l'informatique industrielle associés à l'installation.
- **De manière générale :**
 - Intégration de l'ouvrage dans les routines d'exploitation incluant l'astreinte de la Régie des eaux.
 - Etablissement d'un bilan d'exploitation.
 - Constitution progressive d'un dossier des ouvrages exécutés.

ARTICLE 4 : FACTURATION

La facturation des prestations listées au point précédent s'établira comme suit.

Les prestations réalisées en interne feront l'objet d'une facturation totale établie sur la base des temps de main d'œuvre des salariés de la Régie des eaux (lesquelles feront l'objet d'un décompte spécifique) et des coûts horaires en vigueur.

Les prestations réalisées par des intervenants externes feront l'objet de factures spécifiques.



L'ensemble des éléments sera présenté par la Régie des eaux dans le cadre d'une facturation globale annuelle appuyée du décompte des prestations réalisées en interne ainsi que d'un état des mandats pour les prestations réalisées par les intervenants extérieurs.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026. À l'issue de cette période, elle sera reconduite tacitement pour des périodes successives de 1 an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION DU PRESENT CONTRAT ET LITIGES

Communauté d'agglomération comme Régie des eaux pourront demander et obtenir la résiliation du présent contrat :

- dans le cas de la défaillance caractérisée de l'autre partie, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 1 mois ;
- d'un commun accord avec l'autre partie si une situation venait à justifier de mettre un terme à cette convention.

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation du présent contrat. Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal administratif de Marseille.

Eyragues, le XX décembre 2025

Pour la Communauté d'agglomération de Terre
de Provence,

La Présidente,
Corinne CHABAUD

Pour la Régie des Eaux de Terre
de Provence,

Le Directeur,
Charles BRUN

